











Projet cadrage du tutorat dans le premier et le second degré pour les Professeurs contractuels alternants inscrits en master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

0. Texte de référence

Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2021 Professeurs contractuels alternants inscrits en master MEEF

Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil, après accord du chef de l'établissement dans lequel exerce le tuteur, et par un personnel désigné par l'établissement d'enseignement supérieur. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant l'année scolaire et participent ainsi à sa formation.

Le tuteur de terrain est désigné, sur la base du volontariat, par l'IEN de circonscription dans le premier degré et par l'inspecteur de la discipline concernée ou le chef d'établissement dans le second degré; il exerce les fonctions de maître d'apprentissage et conseille le contractuel alternant pendant cette première phase de professionnalisation. Identifié pour ses qualités professionnelles et son expérience, il est chargé du suivi et de l'accompagnement du contractuel alternant. Il contribue à la construction des compétences professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat du 1er juillet 2013. Il accompagne le contractuel alternant dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves et pour toutes les questions relevant de la gestion et de la conduite de la classe.

Dans le premier degré, cette première expérience professionnelle pourra également s'appuyer sur le conseiller pédagogique de circonscription et sur le directeur de l'école d'exercice qui accompagne le contractuel alternant dans l'acquisition de connaissances relevant de l'organisation administrative et pédagogique de l'école.

Le tuteur de terrain bénéficie d'une formation adaptée.

Il est rémunéré sur la base du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement, et de l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation des personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le taux de rémunération du tutorat des contractuels alternants est fixé à 600 € par étudiant. Si le suivi d'un étudiant est partagé entre plusieurs tuteurs, le montant de l'indemnité est réparti entre les intéressés, en fonction de leur participation effective aux actions de tutorat. En tout état de cause, le suivi d'un étudiant ne peut pas être partagé entre plus de deux tuteurs.

Par ailleurs, le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur désigne un membre de l'équipe enseignante de la formation suivie par le contractuel alternant en qualité de tuteur qui accompagne l'étudiant durant l'année scolaire et participe à sa formation. Il assure le suivi et l'accompagnement pédagogique de celui-ci tout au long de son cursus.

Les deux tuteurs rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

Ainsi que le prévoit l'arrêté modifié portant cadre national des masters Meef, l'expérience en milieu professionnel confère *a minima* 20 crédits européens. **Cette expérience est évaluée à la fois à travers une ou plusieurs unités d'enseignement du master, et les appréciations des tuteurs qui accompagnent l'alternant.**

. . .

Remarque : « Art. 16. – Au cours du master, les étudiants qui ne réalisent pas une alternance telle que prévue à l'article 15 doivent réaliser une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines qui comprend la période de stage mentionnée à l'article 14. « Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPE. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle et participent ainsi à sa formation. « L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPE. »;

1. Qui est concerné en 2021-2022

En 2021-2022, les étudiants potentiellement contractuels alternants sont des étudiants en M2 des masters MEEF quasi intégralement non lauréats des concours. Ayant candidaté pour un contrat à 1/3 temps auprès de l'éducation nationale, ils ont été recrutés pour 12 mois.

A partir de 2022-2023 l'ensemble des sortants de M1 et quelques entrants directs en M2 seront concernés.

Nombre de supports proposés en 2021-2022:

- environ 320 dans le premier degré sur les trois départements
- environ 250 propositions dans le second degré (berceaux toutes disciplines)

Premier degré:

- Ain: 80 berceaux (disponibles pour étudiants du site de l'Ain + nouveaux entrants potentiels)
- Loire: 90 berceaux annoncés pour 110 candidats potentiels
- Rhône 160 berceaux pour environ 320 candidats potentiels

Second degré : Difficulté pour adéquation berceaux- candidats potentiels en EPS et HG. Volonté de proposer des berceaux près des centres universitaires, mais avec certains élargissements à la marge.

Procédures de recrutement envisagées :

Second degré : appui sur le dispositif utilisé pour les stagiaires pour le recueil de la situation des candidats : concours oui/non, master 1 oui/non, autres informations sur la situation personnelle. Avis envisagé des responsables de parcours.

Premier degré :

- Ain: 2 vagues, non admissibles avec entretien par l'employeur puis non admis. Prise en compte des résultats au concours
- Loire : Attente des résultats du CRPE, candidatures du 21 au 24 juin, étude sur dossier avec lettre de motivation (critères divers, rang au concours à confirmer), réunion début juillet pour signature contrat. Possibilité d'aller dans les écoles début juillet.
- Rhône: 2 vagues, non admissibles avec entretien par l'employeur puis non admis. Prise en compte des résultats au concours

2. Le tutorat mixte dans la formation des stagiaires contractuels alternants à tierstemps.

Le tutorat mixte consiste en un suivi annualisé réalisé par deux tuteurs - tuteur en établissement et tuteur de l'Inspé, qui se concertent pour accompagner un stagiaire en alternance dans son processus de développement professionnel.

Les objectifs du tutorat portent principalement sur l'accompagnement au développement des compétences du référentiel. L'accompagnement s'appuie sur les compétences professionnelles, les « attendus » de fin de formation et les descripteurs de niveau (arrêté du 1er Juillet 2013 et B.O. n°13 du 26 mars 2015).

La forme de l'accompagnement des étudiants

Il est à noter que deux types d'expérience professionnelle peuvent coexister dans un même parcours de master : la responsabilité à 1/3 temps et le stage d'observation et de pratique accompagnée d'une durée de 12 semaines. L'accompagnement des M2C ne doit pas être excessivement différencié de celui des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée.

Dans ce cadre, il est nécessaire de trouver un certain équilibre dans le suivi annualisé par les deux tuteurs en M2C. La place du tuteur universitaire est à définir ainsi que le lien entre tutorat et formation collective à l'université. Cet équilibre doit également prendre en considération les ressources et les moyens disponibles. Ces éléments ne sont pas encore totalement connus. Des précisions nationales sont attendues.

Dans la définition de cet équilibre et le plus ou moins grand engagement du tuteur universitaire plusieurs options doivent être envisagées. Ces options pourront être tranchées après connaissance des moyens disponibles:

Option 1: Poids plus important de l'accompagnement collectif à l'université dans le cadre de TD d'accompagnement (bloc 1 par exemple, mais aussi bloc 4 autour de la pratique réflexive liée au mémoire, ou encore bloc 3 pour l'affirmation du développement des compétences disciplinaires). La présence réduite en établissement du tuteur universitaire permet alors de construire l'accompagnement dans une collaboration avec le tuteur établissement.

Cette option sera à privilégier en l'absence de moyens spécifiques.

Exemples de fonctionnement à l'université :

- Accompagnement fort dans les TD du bloc 1. Exemple de l'organisation pour le parcours PE du site de la Loire : globalisation des moyens maquette (accompagnement) et de moyens associés au tutorat si disponible. Un même tuteur suit en accompagnement maquette et en tutorat des étudiants tout au long de l'année.
- Travail d'accompagnement dans le bloc 4 lors du travail de mémoire. Thématique collective et regroupement permettant de travailler des questions communes « professionnelles ? »
- o ...
- **Option 2 :** Poids plus important de l'accompagnement en établissement. La présence plus importante en établissement permet de former en situation, de s'assurer du fonctionnement dans la classe. Ce format nécessite sans doute plus d'une visite du tuteur universitaire en classe et donc des moyens associés.

Il est à noter que des regroupements de stagiaires permettant les analyses entre pairs peuvent bonifier l'accompagnement par des analyses croisées.

Quelle que soit la modalité, la proximité entre les deux tuteurs, l'existence de temps de travail commun est un élément favorisant de l'accompagnement.

Comment travailler la complémentarité des tuteurs ? quelles missions pour les uns et les autres ? ou s'arrête la responsabilité de chacun ?

Dans tous les cas il est nécessaire d'inscrire cette réflexion dans celle portant sur les différents attendus entre M2C et M2S et de favoriser la proximité des accompagnements entre ces deux types d'étudiants.

Les outils pour le suivi du développement des compétences

Plusieurs outils sont disponibles pour suivre l'évolution des compétences et en particulier l'outil de suivi numérique utilisé pour les stagiaires lauréats des concours. Ce dernier pourrait être utilisé après une mise à jour pour son utilisation avec des étudiants (suppression ou adaptation des bilans pour la titularisation en particulier). Les différents « temps d'analyse » de cet outil pourront rendre compte de l'évolution des compétences. Un travail sur les descripteurs et les niveaux d'acquisition est à envisager.

Il est à noter que l'appropriation par les tuteurs en établissement de l'outil de suivi reste inégale voir faible. Un travail conjoint peut là encore faciliter le suivi des compétences.

A moyen terme la possibilité de mise en place d'une plateforme portée par les universités pour le suivi des étudiants doit être posée. La création de cet outil commun pour partage des informations entre tous, et qui différencierait bien étudiants et stagiaires, est toutefois un travail colossal.

L'outil COMPAS, utilisé pour le suivi des stagiaires, pose la question de la lisibilité de la dimension universitaire dans cet accompagnement de l'ensemble des étudiants (M2C et M2S). Il faut veiller à ne pas particulariser le parcours de certains étudiants par rapport à d'autres.

3. L'évaluation

Dans un même parcours de M2, deux types d'expérience professionnelle peuvent donc coexister : la responsabilité à 1/3 temps et le stage d'observation et de pratique accompagnée d'une durée de 12 semaines. Dans les deux cas la période de stage fait partie intégrante de la formation et l'université a la pleine responsabilité de l'évaluation de cette partie du parcours de l'étudiant. Cette évaluation est portée par des UE et les modalités sont définies par les modalités de contrôle de connaissance de chaque parcours. C'est dans ce contexte que peut être pris en compte l'avis des tuteurs de l'étudiant. Cet avis peut aussi participer à la création du relevé de compétences pour chaque étudiant en fin de parcours de formation initiale.

4. Les différentes phases de l'accompagnement des stagiaires

A préciser suivant l'option retenue et les possibilités d'éventuelles visites.

5. La prise en charge des difficultés des étudiants-contractuels

Cette question apparaît plus spécifique aux M2C qui portent la responsabilité de la classe. Il est nécessaire de repréciser que ce sont bien des étudiants qui pourraient être en difficulté dans le cadre d'une pratique en responsabilité et qu'il est nécessaire de différencier enjeux de formation universitaire et enjeux liés au bon déroulement du contrat.

Dans les cas les plus difficiles l'étudiant devra pouvoir prolonger son parcours universitaire après rupture du contrat avec son employeur.

Concernant les éventuels accompagnements complémentaires ... la part prise par chacun des partenaires est à préciser, les modalités de l'accompagnement également.

Glossaire des acronymes, sigles et abréviations

CPE	Conseiller Principal d'Education
DFIE	Délégation Formation Innovation
	Expérimentation
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
DU	Diplôme Universitaire
Inspé	Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education
IEN	Inspecteur de l'Education Nationale

MEEF	Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation
M2A	Master 2 parcours A
M2C	Master 2 nouveau parcours – avec contrat à 1/3 temps avec l'éducation nationale.
M2S	Master 2 nouveau parcours – avec stage d'observation et de pratique accompagnée.
PES	Professeur des Ecoles Stagiaire
UE	Unité d'Enseignement
DEA	Directeur d'école d'application